

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT

pour l'accès des personnes handicapées aux diplômes sportifs

à remplir par le demandeur

REF :
loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Article L 114-1 du code de l'action sociale et des familles

Arrêté du 30 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 07 août 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle « Éducateur tennis » avec effet du 07 août 2018, jusqu'au 07 août 2023.

P.J. :
Modalités d'aménagement d'épreuves à renseigner par l'organisme de formation
Modèle de certificat médical à transmettre à l'organisme de formation
Parcours type relatif à la demande d'aménagement

NOM		PRÉNOM	
DATE ET LIEU DE NAISSANCE			
NIVEAU SCOLAIRE			
ADRESSE			
TELEPHONE			
MAIL			
DIPLÔMES SPORTIFS OU ATTESTATION DE NIVEAU TECHNIQUE			

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT

pour l'accès des personnes handicapées aux diplômes sportifs

1. NATURE DU HANDICAP

2. PERSPECTIVES DE PROFESSIONNALISATION

3. MODULES DE FORMATION FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

4. ÉPREUVES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE *Les aménagements peuvent porter sur les sélections, le cursus de formation et les épreuves de certification. Aucune dispense d'épreuve n'est possible mais uniquement des aménagements.*

5. Si vous vous êtes déjà présenté(e) aux épreuves demandées, précisez les LIEUX, DATES et ORGANISME de FORMATION :

6. QUELLES ÉPREUVES AVEZ-VOUS OBTENUES ?

7. DATE D'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS *(Obligatoire pour accéder à la formation)*

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Le

Signature

MODALITÉS D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES

pour l'accès des personnes handicapées aux diplômes sportifs

à remplir par l'organisme de formation

REF :
loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Article L 114-1 du code de l'action sociale et des familles
Arrêté du 11 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 21 juillet 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Animateur tennis" avec effet du 21 juillet 2018, jusqu'au 21 juillet 2023.

L'organisme de formation étudie les modalités d'aménagement d'épreuves, au vu du certificat médical, puis demande l'avis du directeur technique national du Sport Adapté ou de l'Handisport sur les aménagements envisagés.

Modalités d'aménagements proposées par l'organisme de formation

Avis circonstancié du D.T.N. du Sport Adapté ou Handisport

Fait à
Le

Signature du D.T.N. du Sport Adapté ou Handisport

Signature de l'organisme de formation